

La carte d'assurance maladie vous permet de bénéficier des services couverts par le régime d'assurance maladie du Québec. Une seule carte est délivrée par personne.

Services couverts

- Examens
- Consultations
- Actes diagnostiques
- Actes thérapeutiques
- Traitements psychiatriques
- Chirurgies
- Anesthésies
- Certains services de radiologie rendus par un médecin

Sauf exception, ces services sont couverts, peu importe l'endroit où ils sont rendus :

- Clinique médicale
- Centre hospitalier
- Centre local de services communautaires (CLSC)
- Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD)
- Centre de réadaptation
- Domicile du patient

Généralement, une personne de l'extérieur du Canada qui s'établit au Québec, même si elle a la citoyenneté canadienne, a droit à l'assurance maladie après une période d'attente pouvant durer jusqu'à 3 mois après son inscription. Cette période d'attente est aussi appelée « délai de carence ».

Durant ce délai de carence, vous ne serez pas couvert pour les services médicaux que vous demanderez, et vu que l'Amérique du Nord est connue pour les prix exorbitants de ses services de santé, assurez-vous d'avoir une couverture privée durant cette période pour éviter toute mauvaise surprise.

La facture d'une nuitée à l'hôpital pourrait facilement s'élever à 5 000 \$ sans compter les honoraires des médecins et autres services connexes.



**Immigrer et
s'installer au Québec**

[En savoir plus](#)



**Attention
à la période de
carence ! Elle peut
vous coûter cher !**

Cependant, certains services restent couverts même durant le délai de carence :

- Services nécessaires aux victimes de violence conjugale ou familiale, ou d'une agression sexuelle
- Services liés à la grossesse, à l'accouchement ou à l'interruption de grossesse
- Services nécessaires aux personnes aux prises avec des problèmes infectieux ayant une incidence sur la santé publique.

Statut

- **Les citoyens canadiens et les résidents permanents** au Québec profitent de cette carte.
- **Les demandeurs d'asile** ont une couverture spéciale jusqu'à l'obtention de la carte maladie. C'est le gouvernement fédéral qui offre cette couverture et livre un certificat appelé : programme fédéral de santé par Intérim. Parfois, ce programme n'est pas automatique à l'arrivée. Il faut alors remplir un formulaire très simple pour en profiter.
- **Les étudiants étrangers** bénéficiant d'une entente de sécurité. Si vous êtes un étudiant étranger bénéficiant d'une entente de sécurité sociale, vous pouvez vous inscrire au régime d'assurance maladie ou prolonger votre admissibilité.



**Conditions
d'admissibilité à
l'assurance maladie**

[En savoir plus](#)

Pays signataires de l'entente

- Belgique
- Danemark
- Finlande
- France
- Grèce
- Luxembourg
- Norvège
- Portugal
- Roumanie
- Suède

Objectifs des ententes pour l'assurance maladie

- Permettre aux Québécois de bénéficier de la sécurité sociale en vigueur dans un pays signataire lorsqu'ils y séjournent ou s'y établissent
- Permettre aux personnes originaires d'un pays signataire d'être couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec lorsqu'elles séjournent ou s'établissent au Québec
- Éviter à ces personnes une période d'attente avant d'avoir droit à la protection et aux services couverts (aux conditions prévues par le pays d'accueil)

Arrivée au Québec en provenance d'un pays signataire

Vous devez joindre certains documents à votre formulaire d'inscription au régime d'assurance maladie pour bénéficier des services de santé au Québec dès le jour de votre arrivée. Votre conjoint et les personnes à charge qui vous accompagnent ont la même obligation. Si un document original est exigé, vous pouvez le remplacer par une copie certifiée conforme par l'organisme qui l'a délivré. Vous devez faire traduire à vos frais les documents rédigés dans une autre langue que le français ou l'anglais.



S'inscrire à l'assurance maladie

[En savoir plus](#)

Assurance médicaments

Toute personne établie au Québec de façon permanente doit être couverte par une assurance médicaments. La RAMQ administre le régime public d'assurance médicaments. Des assurances couvrant les médicaments sont aussi offertes par des régimes privés, sous la forme d'assurances collectives (au milieu de travail) et de régimes d'avantages sociaux.

Renseignements sur les régimes privés

[En savoir plus](#)

En général, vous êtes admissible au régime public d'assurance médicaments si vous n'avez pas accès à un régime privé. Si vous êtes admissible à un régime privé, vous devez y adhérer et couvrir votre conjoint et vos enfants, et vous devez vous désinscrire du régime public.

Responsabilités des employeurs

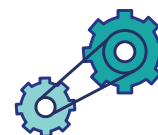
[En savoir plus](#)

Prime annuelle

En général, vous payez une prime annuelle à Revenu Québec pour être assuré par le régime public d'assurance médicaments lors de la déclaration d'impôts.

Cette prime est :

- Variable de 0 \$ à 710 \$ par personne selon les tarifs annuels en vigueur
- Établie selon votre situation et votre revenu familial net
- Payable même si vous n'achetez aucun médicament
- Ajustée chaque année le 1^{er} juillet



Vous avez
besoin d'aide
pour vos
démarches ?

Contactez-nous
sans tarder au
514 856-3511 ou au
info@caci-bc.org